

Questions fréquentes !

Programme d'assurance de dommages pour les inspecteurs-trices en bâtiments

01 J'ai des questions et je veux parler avec Centrex, le cabinet d'assurance de dommages. Comment les joindre ?

Coordonnées de Centrex de l'APCHQ :
Téléphone : 1 855 608-8546
Courriel : ib@centrex-apchq.com
Adresse : 2000, rue de l'Éclipse, bureau 420, Brossard (Québec) J4Z 0S2

02 J'ai reçu un courriel m'invitant à cliquer sur un lien afin de procéder à la mise à jour de mon dossier. Ce lien est-il légitime ?

Oui, si le courriel provient de ib@centrex-apchq.com, vous pouvez cliquer dessus afin de procéder à la mise à jour de votre dossier après avoir répondu à des questions d'identification, telles que le nom au REQ de votre entreprise et votre numéro de certificat et/ou police d'assurance pour 2023-2024.

03 Dois-je tout remplir en ligne ?

Oui, chacune de vos réponses sera prise en compte pour établir la tarification de votre renouvellement 2024-2025.

04 Que se passera-t-il après la mise à jour de mes informations en ligne ?

Nos expert-e-s analyseront votre déclaration mise à jour afin de fixer le montant de votre renouvellement, qui vous sera communiqué dans les 5 jours suivants, si aucun changement à vos activités n'est déclaré. Exemples de changement : réclamations antérieures, statut contractuel, sans y être limité.

05 Que se passe-t-il si j'ai une ou des réclamations à mon dossier ?

À la réception de votre proposition, nos expert-e-s analyseront votre dossier et, au besoin, communiqueront avec vous afin de connaître les détails et les circonstances de la ou des réclamations.

06 J'ai reçu un appel de Centrex de l'APCHQ, dois-je y donner suite ?

Oui, il est important de donner suite à l'appel, car le but de nos appels est toujours de clarifier des informations avec vous. Votre collaboration et votre disponibilité faciliteront le traitement de votre police d'assurance.

07 J'envisage de prendre ma retraite ou de me retirer du domaine de l'inspection en bâtiments, que dois-je prendre en considération ?

Nos expert-e-s peuvent vous fournir un document à ce sujet, sur demande.

Notez qu'une période prolongée de déclaration des sinistres vous est fortement recommandée.

08 Vais-je subir une augmentation de ma prime en 2024-2025 ?

Non, nos expert-e-s ont négocié pour vous les mêmes taux pour le renouvellement 2024-2025, si vos activités sont les mêmes que celles de l'année précédente. Aucune augmentation* n'est prévue, sauf si des changements se sont produits. Dans ce cas, ceux-ci seront pris en compte dans la tarification. Exemple de changement : une réclamation au dernier terme d'assurance.

* Certains rabais (sans y être limité), tel qu'être nouveau ou nouvelle dans la profession, ne sont pas reconduits lors du renouvellement 2024-2025.

09 Pouvez-vous fournir une définition de certains termes utilisés ?

Employé-es : Un-e inspecteur-trice certifié-e ayant une relation subordonnée : Un-e inspecteur-trice certifié-e ayant une relation subordonnée : et dont la rémunération (salaire) est régulière et comporte des retenues salariales.

Normes de pratique : Normes, gabarits et façons de faire autorisées, qui doivent être respectées sur lesquels reposent la pratique professionnelle de l'exercice de vos activités.

Sous-traitant-e-s : Une relation contractuelle entre un-e travailleur-euse autonome ou entreprise qui offre une contrepartie financière pour l'exécution d'une inspection. Ex. : franchiséur-euse, franchisé-e.

10 Je désire procéder par format papier. Comment faire ?

Présentez votre demande à Centrex de l'APCHQ :

Par téléphone : 1 855 608-8546

Par courriel : ib@centrex-apchq.com

